



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 31/08/2023
Reçu en préfecture le 31/08/2023
Publié le
ID : 078-217805373-20230830-DM_2023_28-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/28

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 21/43 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU la décision du Maire n°09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

VU la décision du Maire n°22/23 fixant les tarifs des places du cinéma,

CONSIDERANT la décision du CNC d'augmenter le prix de la place pour les séances cinématographiques du programme « Ecole et Cinéma » pour la saison 2023/2024,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 2 accordées par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De fixer le prix des places de cinéma à partir du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- 7,00 € Tarif plein
- 5,50 € -Tarif réduit le mercredi pour tous ;
-Gendarmeries ;
-Pompier ;
-Les comités d'entreprises ;
-Les groupes de 20 personnes (hors séances Connaissance du monde).

- 5,00€ Tarif super réduit pour tous à la séance du jeudi à 21h
- 4,00 € Tarif spécial :
- Moins de 14 ans sur toutes les séances
Toutes les séances du lundi au vendredi jusqu'à 20 h pour :
Sur présentation d'un justificatif
- Moins de 18 ans
- Etudiants
- Plus de 65 ans

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

- Les chômeurs
 - Les bénéficiaires du RSA
 - Amicale du personnel
 - Les personnes handicapées
 - Les séances de Ciné Goûter
 - Séances à thème spécifique
 - Ecoles et Collèges de Saint-Arnoult-en-Yvelines et extérieurs.
-
- 2,50 € Pour les écoles participants au programme « Ecole et Cinéma »
 - 2,00 € Evènements CCAS et Espace Jeunesse
 - 1,50 € Location de lunettes 3D actives (par place et par séance)
 - 24,00 € Carte de 4 entrées validité 6 mois
 - 55,00 € Carte de 10 entrées validité 12 mois
 - Le prix de la place pour la fête du cinéma, la fête de la rentrée et la fête du Printemps ou tous les autres évènements organisés par le CNC, la FNCF ou l'AFACE est défini sur le plan national et sera appliqué lors de chaque manifestation selon la réglementation en vigueur.
 - 0,50 € Les frais ajoutés par transaction de réservation de billets en ligne.
 - Gratuit Sont concernés par les entrées gratuites :
 - Les accompagnateurs de groupe (dans la limite du nombre d'accompagnateurs régie par les règles en vigueur) ;
 - Les personnes bénéficiant d'une invitation délivrée par le Distributeur du film ;
 - Lorsqu'un problème technique, impossible à résoudre sur le moment, est en défaveur du client ;
 - Les agents du cinéma.

ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

ARTICLE 3

La présente décision annule toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre la publication de cette présente décision.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 30 août 2023

 Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.